

L'an DEUX MIL NEUF, le SAMEDI 25 AVRIL, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 45).

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / HOAREAU Jean-François / PONIN-BALLOM Gino / PICARD Hajasoa / LAURET Edmond / VICTORIA RETOURNAT Danielle / PESTEL René Louis / VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini / ARMAND Alain / HUMBLOT Nicole / ESPÉRET Jean-Pierre / BRISSAC-FERAL Claude / COUDERC Alain / ADAME Grigère / ANDAMAYE Marie-Annick / CLAIN Claudette / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / CATHERINE Aline / ASSABY Maximilien / ISIDORE Marylise / NATIVEL Mickaël / JAVEL François / TURPIN Marie-Annick / CASSIM-CADJEE Mohammad / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 15, au Rapport n° 09/2-3) / LOWINSKY Jacques / SERVANTÈS Marie / PAULÉE Marie-Thérèse / PELTIER Hélyette / FRANÇOISE Gérard / VARONDIN Frédéric / AHAMADI Salama / BÈGUE Rose Blanche / TOQUET Stéphanie / CÉCILÉRY Nathalie / JUSTINE Marie Séverine / FOURNEL Dominique / ALLIÉ Carmen / TROJET Maryse / INGAR Iqbal / HOARAU Patricia / BARDIÈRE Jean-Michel / VICTORIA René-Paul / ALBANY Christian / LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOAREAU Emmanuel		par LOWINSKY Jacques
DINDAR Ibrahim		par ARMAND Alain
HOARAU Serge	pour toute la durée de la séance	par HOARAU Patricia
GERMAIN Claudine		par FOURNEL Dominique
SALIMINA Patricia		par ALLIÉ Carmen

Les membres présents, au nombre de 49 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

(retraits)

L'examen des Rapports n° 09/2-60, n° 09/2-62 et n° 09/2-63 a été reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

ELUS INTERESSES

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

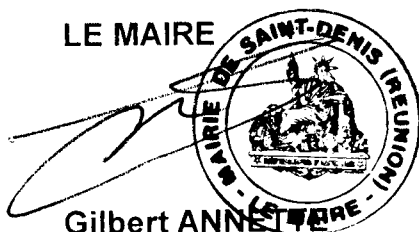
En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*) DINDAR Ibrahim au titre de la SHLMR du Rapport n° 09/2-17
- LOWINSKY Jacques au Rapport n° 09/2-20

(*) élu absent à la séance
SHLMR Société (Anonyme) d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 4 MAI 2009 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 49 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNE